



REPONSE DU TRIBUNAL CANTONAL

aux observations de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal

Année 2013 – Seconde réponse

2^{ème} observation

Dans sa séance du 24 juin 2014, le Grand Conseil a refusé la réponse du Tribunal cantonal à la deuxième observation de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal intitulée « *Gestion des cas de patients sous mesure PLAFa de longue durée et communication entre toutes les instances intervenant dans le processus* ». Le rapporteur invoque les motifs suivants (Bulletin du Grand Conseil du 24 juin 2014, texte provisoire) :

M. Jacques-André Haury (V'L), rapporteur : — *La Commission de haute surveillance propose au Grand Conseil de refuser la réponse du Tribunal cantonal. En effet, bien que la Commission de haute surveillance salue les démarches entreprises par le Tribunal cantonal, elle insiste sur le fait que la privation de liberté imposée à des personnes n'ayant pas commis de délit est une question politique importante qui mérite un accord politique et non une compétence déléguée à des professionnels, qu'ils soient médecins ou juristes. La Commission de haute surveillance maintient donc sa demande d'assises consacrées à cette question.*

Complément de réponse :

Comme expliqué dans la première réponse, un Groupe de suivi de mise en place des nouvelles dispositions légales en matière de PLAFa a été mis en oeuvre pour revoir notamment les procédures de collaboration entre les différents intervenants. Il s'avère que des aspects en lien avec certaines procédures doivent être analysés afin de tenir compte des expériences accumulées depuis janvier 2013 ainsi que des remarques des Commissions du GC.

D'un commun accord, le DSAS et l'OJV ont décidé de créer une structure de projet PLAFa.

Sous la conduite d'un comité de pilotage, différents groupes de travail (GT) ont ainsi été constitués dans plusieurs domaines (processus, orientation et hébergement, aspects épidémiologiques et statistiques, mesures ambulatoires et rôle des avocats). Parmi les

questions essentielles traitées, on retrouve des thématiques en lien avec l'amélioration des échanges d'informations entre les justices de paix et le corps médical ou en lien avec la mise en oeuvre des mesures ambulatoires. Les aspects sociétaux seront également abordés.

A la date où cette réponse est soumise au GC, ces GT se sont déjà réunis à plusieurs reprises afin de permettre l'organisation des Assises PLAFA courant 2015 comme souhaité par les Commissions.

Le DSAS et l'OJV ont convenu de convoquer les Assises PLAFA le 5 juin 2015

Le Conseil d'Etat a pris acte de la seconde réponse du Tribunal cantonal, le 29 octobre 2014.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean